



Commune de Gletterens

Émoluments communaux à percevoir dès le 22 mars 2023

Personnel administratif	Tarif en CHF
Secr. communale + secr. communale adj. + boursier	175.00/heure
Apprenties et stagiaires	60.00/heure
Recherches administratives, à partir de 15 minutes	en régie selon tarif ci-dessus
Personnel technique	
Employés communaux	100.00/heure
Véhicules	
Tous véhicules de la voirie avec chauffeur	200.00/heure
Balayeuse avec chauffeur	200.00/heure
Faucheuse avec employé communal/chauffeur	200.00/heure
Contrôle de l'habitant - secrétariat	
Enregistrement de l'arrivée dans la commune en résidence principale ou secondaire	20.00 par personne majeure
Changement d'adresse sur le territoire communal	gratuit
Prolongation de la l'inscription en résidence secondaire	20.00 par personne majeure
Transfert de situation de résidence principale à secondaire ou l'inverse	10.00 par personne majeure
Changement d'état civil	gratuit
Attestation de domicile pour une famille (couple marié avec ou sans enfant-s)	20.00 par famille
Attestation de domicile individuelle	20.00
Attestation de domicile pour résident en institution (home ou EMS)	gratuit
Attestation de domicile pour séjour à l'extérieur	20.00
Attestation de vie	15.00
Certificat de bonnes mœurs	20.00
Certificat d'établissement (dépôt acte origine)	20.00
Légalisation de signature	20.00
Signature pour permis de conduire	gratuit
Autorisation de voyage	5.00 si formulaire fourni 10.00 avec rédaction
Demande de renseignements	20.00
Etat des contribuables ou électeurs	25.00
Jeux d'étiquettes adressées	0.10 par étiquette
Frais de rédaction d'une décision administrative	jusqu'à 200.00
Photocopies noir/blanc / couleur (jusqu'à 5 tirages (A4))	1.00 forfait
Photocopies noir/blanc / couleur dès 6 tirages (A4)	0.50 l'unité
Supplément pour le paiement par bulletin de versement	5.00
Frais de réclamation, de rectification ou de dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère, compte tenu du travail fourni	de 20.00 à 200.00
Frais occasionnés pour l'affiliation d'office à une assurance maladie	50.00

Ce tarif annule et remplace toute version antérieure.

Ces émoluments courants sont payables au moment de la délivrance de l'acte. Les frais de port sont facturés en sus.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 21 mars 2023

Christelle Bornand
Administratrice communale

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Nicolas Savoy
Syndic